



**Municipalité de Sainte-Barbe**  
470, chemin de l'Église  
Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0  
(450) 371-2504

## CONTRAT DE LOCATION

SALLE COMMUNAUTAIRE CAROLE-TREMBLAY  
(475, CHEMIN DE L'ÉGLISE, SAINTE-BARBE)

### RÉSERVATION

\_\_\_\_\_ jour / mois / année

Nombre approximatif d'invités : \_\_\_\_\_

(important : maximum permis de 80 personnes)

### LOCATAIRE

PARTICULIER : CITOYEN : \_\_\_\_\_  
Prénom Nom

ADRESSE : \_\_\_\_\_

No DE TÉL. : \_\_\_\_\_

NON-RÉSIDENT : \_\_\_\_\_  
Prénom Nom

ADRESSE : \_\_\_\_\_

No DE TÉL. : \_\_\_\_\_

ORGANISME : REPRÉSENTANT : \_\_\_\_\_  
Prénom Nom

No DE TÉL. : \_\_\_\_\_

### COÛT DE LOCATION (payable en argent comptant ou par chèque)

**CITOYEN : 175,00 \$**

Dépôt - réservation	: 50,00 \$	argent : _____	chèque : _____
Balance - réservation	: 125,00 \$	argent : _____	chèque : _____
Dépôt - clé-puce	: 20,00 \$	argent : _____	chèque : _____
Dépôt - état des lieux	: 80,00 \$	argent : _____	chèque : _____
Dépôt remboursé	: _____		

(Date)

# CLÉ-PUCE : \_\_\_\_\_

**NON-RÉSIDENT: 225,00 \$**

Dépôt - réservation	: 50,00 \$	argent : _____	chèque : _____
Balance - réservation	: 175,00 \$	argent : _____	chèque : _____
Dépôt - clé-puce	: 20,00 \$	argent : _____	chèque : _____
Dépôt - état des lieux	: 80,00 \$	argent : _____	chèque : _____
Dépôt remboursé	: _____		

(Date)

# CLÉ-PUCE : \_\_\_\_\_

## CONDITIONS

### Le locataire s'engage à se conformer aux exigences suivantes :

1. Lors de la réservation de la salle communautaire, un dépôt de cinquante dollars (50,00 \$) sera exigé et la balance devra être payée au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date de la réservation.
2. Advenant une annulation, le dépôt sera remboursé si la Municipalité est avisée au moins sept (7) jours avant la date de réservation.
3. Un dépôt de cent dollars (100,00 \$) en argent comptant ou par chèque sera exigé, soit vingt dollars (20,00\$) pour la clé-puce et de quatre-vingt dollars (80,00 \$) pour le bon état des lieux. Cette somme sera remboursée suite au retour de la clé-puce et de l'inspection des lieux par un officier municipal.
4. Le signataire se rend personnellement responsable et doit remettre les lieux dans le même état qu'ils étaient au moment de la prise de possession de la salle. Le locataire consent à payer tout frais inhérent aux dommages causés à la salle et à l'équipement loués.
5. Le locataire devra laisser les lieux propres. Toute consommation liquide et solide devra être ramassée et disposée dans les bacs-roulants (matières recyclables ou matières résiduelles) situés à l'extérieur sur le côté du centre communautaire. Le plancher devra être balayé de tout déchet et les dégâts nettoyés.
6. En cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent contrat, la Municipalité se réserve le droit de conserver le dépôt de quatre-vingt dollars (80,00 \$) si elle juge que l'état des lieux est inacceptable et que des dommages sont apparents.
7. Les items fournis sont les chaises, les tables (carrées, rectangulaires et panneaux ronds) et l'usage de la cuisine.  
  
Ne sont pas fournis les nappes, vaisselle et ustensiles de cuisson.
8. Il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit aux murs, plafonds et autres et de déplacer le piano.
9. La location est disponible à partir de 10h00 le matin et les lieux doivent être libérés au plus tard à 03h00 du matin. La Municipalité n'a aucune responsabilité pour les objets laissés dans la salle par le locataire après la fermeture.
10. Au moment de quitter les lieux, voir à fermer les fenêtres, lumières et de verrouiller les portes.
11. Afin de respecter la Loi sur le tabac, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle municipale.
12. La location de la salle communautaire ne permet pas l'usage du local situé au sous-sol du centre communautaire appartenant au Cercle sportif de Sainte-Barbe.
13. La vente et distribution d'alcool sont tolérées lors d'événements spéciaux seulement si le locataire de la salle détient un permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux.
14. Pour une réservation figurant dans la période du 15 décembre au 15 janvier, celle-ci doit faire partie d'un tirage au sort qui se tiendra le dernier vendredi du mois de février à 12h00. S'il y a plus d'une demande pour la même date, le tirage au sort déterminera le nom du citoyen qui obtiendra la location.

---

J'ai pris connaissance de ce document ainsi que de la politique de la location et j'en accepte toutes les exigences.

Signature du locataire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de la Municipalité : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

---

**En cas d'urgence en dehors des heures de bureau de l'hôtel de ville (lundi au vendredi de 08h00 à 16h30), veuillez appeler au numéro ci-dessous :**